

Droit Constitutionnel

Introduction :

En période ordinaire la France est un régime semi-présidentiel dominé par le président de la république (régime présidentiel = Etats unis; régime parlementaire = Royaume Unis, Maurice).

Le texte de la Constitution est donc un compromis entre les thèses de De Gaulle, régime présidentiel et ceux de Debré, plus parlementaire.

En général le président de la république ne tient pas compte de ce compromis et lis la Constitution en sa faveur. Mais en période exceptionnelle, en période de cohabitation (*ex*: Jospin/Chirac) le premier ministre vas imposer un régime parlementaire.

Grâce à l'article 16 le Président va pouvoir instaurer un régime presque de dictature.

Le Droit Constitutionnel a pour objet l'étude juridique du pouvoir politique. Elle répond à la question de comment son diriger les grandes instutions (Parlement, le pouvoir executif -président de la république et le gouvernements du premier ministre, et le Conseil constitutionnel -qui sert d'arbitre entre les pouvoir et va assurer l'application de la Constitution *le juge constitutionnel n'existait pas en France avant 1958*). Pour certains auteurs, le Droit constitutionnel est à part : "Il y'a bien un Droit mais il n'y a pas de juge", ce serai un Droit à mis chemin entre le Droit et la politique. C'est après les années 1971-74 que l'influence du Droit Constitutionnel s'est développer.

Les Etats (Français notamment) on été influencé par les romains qui ont eux même été influencé par les grecque. L'état à sa naissance était au service du Roi qui recevait son pouvoir de Dieu. Pour Louis XIV il aurait été institué par Dieu (On pouvait "guerrir" de maladie après son couronnement).

On s'apperçoit que dés avant la révolution française, Montesquieu qui a écrit L'esprit des lois dis que si l'on dispose trop de pouvoir on a naturellement tendance à en abuser.

Livre XI Des loi qui forment la liberté politique dans son rapport avec la Constitution Chapitre 4, "Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrete le pouvoir".

Les premiers a suivre Montesquieu sont les américains et dans l'esprit des lois, il y a aussi un autre passage qui constitu un véritable message pour les américains, qui dit que "les grands Etats courent naturellement à leur pertes". La solution proposer

est tout simplement, soit la séparation des pouvoirs soit les petits Etats.

La séparation du pouvoir pour les américains et Montesquieu est d'abord que le territoire doit être ponctionner en l'union de plusieurs petits Etats, et une séparation du pouvoir exécutif, législatif et judiciaire.

Au Etats Unis, il n'y a eu que deux Constitutions : Confédération 1777, et 1787 Fédération.

- Confédération : Chaque Etat peut quitter l'Union et reprendre ses villes. (Sécession)

- Fédération : Les Etats perdent le droit de Sécession.

En matière de séparation du pouvoir les Etats doivent être divisés.

En 2013 la Suisse est devenue une véritable fédération comme les Etats-Unis. Le système Confédérale a donc totalement disparu.

Article 16 de la Déclaration des droits de l'Homme de 1789 " Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution" Pour qu'il y ai Constitution il faut donc d'une part une séparation des pouvoirs, mais d'autre part la garantie des Droits.

1 - La théorie générale du droit constitutionnel

Chapitre 1 : l'Etat est un instrument du pouvoir politique

On peut dire à l'heure actuelle en France que le pouvoir politique est un pouvoir de prévision (prévoir l'avenir etc ...), d'impulsion, de décision et de coordination qui appartient à l'appareil dirigeant, en principe celui de l'Etat. C'est à dire au gouvernant (au sens large): pouvoir exécutif et législatif; mais aussi des groupes de pression: Eglise, Lobby, Syndicats ...; et il leur permet de déterminer et de conduire l'ensemble de la politique nationale avec tout ce que cela entraîne dans l'ordre Interne et l'ordre International.

NB: Des multinationales peuvent diriger ou du moins être exercer des pressions sur des petits Etats grâce à leur puissance financière. De grands Etats quand les Etats Unis, la Chine, la France etc ... vont aussi exercer une pression sur ces

petits Etats.

[Au Etats-Unis un double pouvoir empêcherait les dérivés des gouvernements. Notamment depuis l'affaire WaterGate avec le Président Nixon (espionnage du parti adverse), ce qui entraîna la démission du président Nixon suite aux pressions de la presse.]